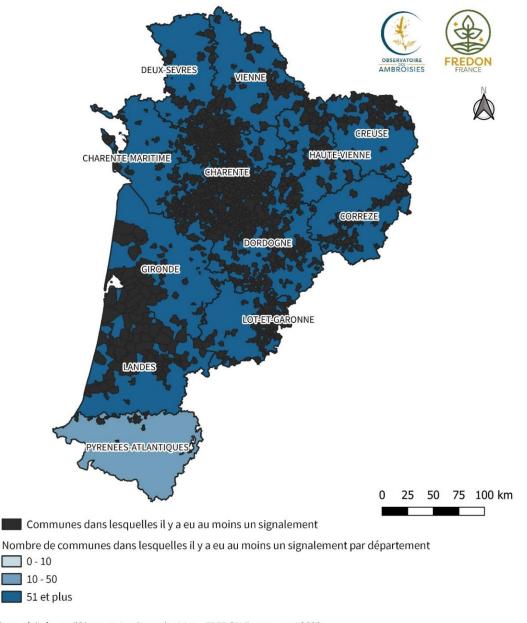
Département de la Creuse (23)







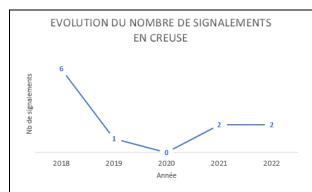
Etat des connaissances sur la présence de l'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) en Nouvelle aquitaine entre 2002 et 2022



Carte réalisée par l'Observatoire des ambroisies - FREDON France - mai 2023.

Les zones définies représentent, par département, le nombre de communes dans lesquelles il y a eu au moins un signalement d'Ambroisie à feuilles d'armoise.

Sources des données : plateforme de signalement ambroisie Atlasanté, réseau des Conservatoires botaniques nationaux et partenaires, Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine, réseau FREDON France, réseau des CPIE.



Données issues de la plateforme de signalement :



Informations diverses:

Au-delà des 2 signalements d'Ambroisie mentionnés dans la plateforme de science participative « Signalement Ambroisie », en 2022, **ce sont 82 stations** d'ambroisie inventoriées sur le terrain, déposées dans la plateforme régionale du SINP dédiée à la flore « Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine ». Le croissant nord du département reste la zone la plus concernée par la prolifération de l'Ambroisie.

Le CPIE est présent auprès des collectivités, gestionnaires et particuliers pour répondre à leurs questionnements et les accompagner dans la gestion de l'ambroisie. La chambre d'agriculture intervient auprès du public agricole. Tous acteurs pour limiter la propagation de l'ambroisie en Creuse : les services de l'Etat, l'ARS, le Département, les collectivités territoriales, les communautés de communes, les communes, les animatrices du contrat Local de Santé +23, les gestionnaires, les techniciens rivières, etc... Un réseau nous permettant d'être réactif et gagner en efficacité.

Cadre réglementaire local de la Creuse

Pour contenir l'extension de l'ambroisie dans le département et pour faire face à ses impacts sanitaires et économiques, un consensus des acteurs existe sur l'intérêt d'un cadre réglementaire local.

Pour ce faire, un arrêté préfectoral fixant les modalités de surveillance, de prévention et de lutte contre les ambroisies a été pris le 22 décembre 2020.

Evènements organisés dans le département

L'ambroisie émettant son pollen à partir de mi-juillet, le début du mois de juillet est donc la période adéquate pour agir contre l'ambroisie. A cette occasion, les collectivités et les autres structures impliquées dans la lutte contre l'ambroisie (associations, organisations professionnelles...) de toute la France sont invitées à mettre en place des évènements (arrachages citoyens, stands d'informations, formation de référents, activités pédagogiques, etc.).

Voici quelques-unes des actions conduites :

Du 15/06 au 29/06 : Inventaires ambroisie salariés + bénévoles du CPIE 20/06 et 22/06 : formation reconnaissance ambroisie auprès agents de la DDT

et préleveurs du Laboratoire Départemental d'analyse 20/06 : Soirée conférence ambroisie – La Celle Dunoise

Pour plus d'informations : https://ambroisie-risque.info/journees-de-lutte-

contre-les-ambroisies/